

COORDONNEES DU CLIENT

Nom(s) & Prénom(s) : _____

Adresse : _____

Immeuble : _____ Etage : _____

Code Postal : _____ Localité : _____

Tél : _____

Email : _____



Agence Argonay

1460, Avenue Marcel Dassault

74370 Argonay

Agence Seyssel

27, route d'Aix les Bains

74910 Seyssel

BULLETIN DE SOUSCRIPTION OFFRE DE MARCHÉ GAZ ESS DOM

Conditions Particulières de l'offre de fourniture de
Gaz réservée aux clients domestiques - Tarif Gaz pour
les consommateurs inférieurs à 30 000 kWh

Offre indexée
sur les Tarifs Réglementés de Vente (TRV),
avec réduction de **-2%** sur la part variable

Communes : St Martin Bellevue et Allonzier la Caille

Offre Valable du **01/07/2022 au 30/09/2022**

COORDONNEES FACTURATION (SI DIFFERENTES)

Nom(s) & Prénom(s) _____

Adresse : _____

Immeuble : _____ Etage : _____

Code Postal : _____ Localité : _____

Tél : _____

Email : _____

VOTRE SITE DE CONSOMMATION

N° du point de livraison (donné par le Distributeur) : _____ Ou votre N° de Compteur : _____

Nom du Distributeur : _____

Site alimenté : oui non

Si oui, **Index du compteur** : _____ Si non, **date de mise en service souhaitée** :/...../.....

Type de Contrat souscrit (cf ci-dessous) : offre marché Base

offre marché B0

offre marché B1

PRIX ET DESCRIPTION DE L'OFFRE

1 cuisinière à Gaz

(0 à 600 kWh/an)

TRV
-2%



Offre marché **Base -2%(**)**

Prix du kWh en €HTT* : **0,1152**

Prix du kWh en €TTC* : **0,1484**

Abonnement Mensuel en €HTT* : **5,08**

Soit **6,40 en €TTC***

1 cuisinière à Gaz
+ 1 chauffe-eau au gaz

(600 à 4 000 kWh/an)

TRV
-2%



Offre marché **B0 -2%(**)**

Prix du kWh en €HTT* : **0,0852**

Prix du kWh en €TTC* : **0,1124**

Abonnement Mensuel en €HTT* : **6,50**

Soit **7,90 en €TTC***

1 cuisinière à Gaz
+ 1 chauffe-eau au gaz
+ 1 chauffage

(4 000 à 30 000 kWh/an)

TRV
-2%



Offre marché **B1 -2%(**)**

Prix du kWh en €HTT* : **0,0632**

Prix du kWh en €TTC* : **0,0860**

Abonnement Mensuel en €HTT* : **16,52**

Soit **20,97 en €TTC***

*Les Prix indiqués HTT ne comprennent pas : CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement sur le transport et la distribution) - TICGN (Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel) - TVA à 20% appliqués sur la consommation (en kWh), la TICGN - TVA à 5.5% appliqués sur l'abonnement et la CTA.

**L'offre de marché proposée par Energie et Services de Seyssel comporte une réduction de -2% sur le prix du kWh au TRV. Les tarifs du gaz naturel, sur lesquels sont indexées ces offres, sont régulés et contrôlés par décret ou par décision de la Commission de Régulation de l'Énergie, en conséquence une modification des prix réglementés n'est pas assimilable à une modification de contrat.

Durée du contrat : 12 mois (*Renouvellement par tacite reconduction par période de même durée*). Facturation tous les 3 mois (sauf mensualisation).

Mode d'envoi des factures : par mail à l'adresse : **ou** par courrier

Mode de paiement : Mensualisation par prélèvement automatique le 5, 10, 15 ou 25 du mois (compléter l'autorisation au verso)
 Prélèvement automatique de chaque facture le 5, 10, 15 ou 25 du mois (compléter l'autorisation au verso)
 Règlement sur l'espace client en ligne, par virement ou par chèque à la date d'exigibilité de chaque facture

3. En fin de période une facture annuelle est établie. Elle prend en compte les consommations réelles ou éventuellement estimées et les acomptes versés. Elle donne lieu, suivant le cas, soit à un versement complémentaire au cours du 11^{ème} mois et éventuellement au cours du 12^{ème} mois selon le montant, soit à un remboursement par virement de ESS au cours du 11^{ème} mois.
4. Les paiements mensuels ne peuvent se faire que par prélèvement automatique sur un compte bancaire, postal ou de caisse d'épargne.
5. En cas d'incident de paiement, ESS demandera le règlement de l'impayé par un autre mode que le prélèvement. Si cet incident se répétait, ESS pourrait suspendre sa fourniture et interrompre la mensualisation après un relevé effectué aux frais du client ou par le client.
6. Ce mode de paiement est renouvelable par tacite reconduction à l'échéance annuelle.
7. Chaque partie peut demander la résiliation de ce mode de facturation particulier à tout moment après une relève.